



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-64

Demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du territoire dans le cadre du projet de terminal méthanier Rabaska (secteur Lévis) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Réf. : AGT-GER-2007-047

ATTENDU la recommandation de divers comités et commissions de la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'accepter la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du territoire à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision AGT-GER-2007-047, pour l'ensemble du site visé, dans la mesure où celle-ci est requise par l'application de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, et en conséquence, de donner à celle-ci un avis favorable à cette demande, et ce, en tenant compte des critères énumérés à cette demande d'exclusion.

Subsidiairement, d'indiquer à cette Commission qu'il serait préférable qu'une exclusion soit accordée pour la partie sud du site, soit celle devant accueillir les installations du terminal méthanier ainsi qu'une autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la partie nord du site où l'on retrouve les lots majoritairement cultivés, et ce, uniquement pour les aménagements requis par le projet d'implantation de terminal méthanier.

De demander à cette Commission d'exiger, comme condition, que des baux soient signés avec les propriétaires ou les locataires actuels des terrains concernés par l'utilisation à des fins agricoles.

La mairesse appelle le vote.

Ont voté pour : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Luc Daigle, Isabelle Demers, Guy Dumoulin, Jean Girard, André Hamel, Ann Jeffrey, Philippe Laberge, Anne Ladouceur, Nicole Larouche, Dominique Maranda, Robert Maranda, Simon Théberge ainsi que la mairesse Danielle Roy Marinelli.

A voté contre : le membre du conseil Jean-Claude Bouchard.

Adoptée à la majorité

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-76

Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

Le conseiller Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables.

Ce règlement a pour objet de permettre les pipelines ainsi que les installations autres que celles entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes nécessaires aux activités de trafic maritime dans la plaine inondable.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-75

Avis de motion d'un règlement permettant l'emmagasinage et l'entreposage de certaines matières sur une partie du territoire

La conseillère Anne Ladouceur donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance un règlement permettant l'emmagasinage et l'entreposage de certaines matières sur une partie du territoire.

Ce règlement a pour objet de permettre l'emmagasinage et l'entreposage de certaines matières sur la partie du territoire de la ville de Lévis située dans un rayon de 1 kilomètre de la limite de la Municipalité de Beaumont, afin de rendre inapplicable sur cette partie de territoire le Règlement numéro 523 de la Municipalité de Beaumont relatif à l'entreposage de certaines matières combustibles, explosives, inflammables ou autrement dangereuses.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-74

Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis (réalisation éventuelle du projet Rabaska)

Réf. : AGT-GER-2007-012

Le conseiller Jean-Luc Daigle donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis.

Ce règlement a pour objet de soustraire, dans la zone Ai 01-23, les usages « I-2 Diverse », « X-1 Commerces particuliers », « X-2 Industries particulières », « X-3 Récréatif particulier » et « 8197 Chenil » à l'obligation d'être situé en bordure d'une rue publique existante aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts.